

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2265

974 – RÉUNION

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA
RÉUNION**

Ventes et cessions

938 528 312 RCS Saint Denis de La Réunion.

AUTOCONFORT.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 100.00 EUR.

Adresse : 19, Rue Du Bois De Nèfles, 97400 Saint-Denis.

Date de commencement d'activité : 9 septembre 2025.

Oppositions : Article L236-15 du Code de Commerce.

Commentaires : AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF ENTRE AUTOCONFORT / ERGOCONFORT Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros Siège social : 19 Rue Bois-de-nèfles 97400 ST DENIS 408 231 454 RCS ST DENIS ET AUTOCONFORT Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 euros Siège social : 19 Rue Bois de Nèfles 97400 ST DENIS 938 528 312 RCS ST DENIS Avis de projet d'apport partiel d'actif suivant acte sous signature privée en date du 09/09/2025, la société AUTOCONFORT / ERGOCONFORT et la société AUTOCONFORT ont établi un projet d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions, aux termes duquel la société AUTOCONFORT / ERGOCONFORT ferait apport à la société AUTOCONFORT de sa branche complète et autonome d'activité d'automobile, évaluée à 65 968,15 euros, moyennant la prise en charge par la société AUTOCONFORT, solidairement avec la société AUTOCONFORT / ERGOCONFORT, du passif correspondant, évalué à 174 451,79 euros. L'actif net apporté s'élèvera donc à 240 419,95 euros. En rémunération de cet apport partiel d'actif, la société AUTOCONFORT a augmentera son capital de 65 968,15 euros pour le porter à 66 068 euros par l'émission de 65 968 parts nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, de même catégorie, créées jouissance du 6 janvier 2025 et attribuera à la société AUTOCONFORT / ERGOCONFORT. Il n'a été émis aucune prime d'apport. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et les délais prévus aux articles L-236-14, R 236-8 du et R 236-10 du code de commerce. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé le 12/09/2025 au Greffe du Tribunal de Commerce de St Denis de la Réunion. Pour avis..